

s.a. RECTICEL

avenue des Olympiades, 2
1140 BRUXELLES (Evere)
T.V.A. : BE 405.666.668
R.P.M. Bruxelles : 0405.666.668

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES de la
société anonyme RECTICEL
qui s'est tenue le 26 mai 2015**

L'assemblée Générale Ordinaire de la société s'est réunie au siège social à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades, 2, le mardi 26 mai 2015 à 10 heures.

Monsieur Etienne DAVIGNON préside la séance.

Il désigne en qualité de Secrétaire Monsieur Dirk VERBRUGGEN et propose à l'assemblée de choisir comme Scrutateurs, ~~Madame/Monsieur~~ *Philippe Jans* et ~~Madame/Monsieur~~ *Pierre NOOTATORE*

Les autres Membres présents du conseil d'administration complètent le Bureau.

Monsieur le Président expose que :

- les convocations pour la présente assemblée ont été faites dans les journaux suivants:
 - . De Tijd du 24 avril 2015.
 - . L'Echo du 24 avril 2015
 - . Le Moniteur Belge du 24 avril 2015.
- les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par lettres missives en date du 24 avril 2015.
- conformément à l'arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise, ces informations ont été communiquées aux 4 conseils d'entreprise de la société et examinées par eux.

Sont déposés sur le bureau pour vérification par les scrutateurs :

1. les numéros justificatifs des journaux susdits ;
2. un exemplaire de la lettre de convocation du 24 avril 2015 adressée aux actionnaires en nom ;
3. la liste des actionnaires en nom ;
4. les procurations reçues ;
5. les bulletins de vote reçus ;
6. la liste de présence.

Ensuite Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :

Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Résolution n°1.1 : Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2014.

Résolution n°1.2 : Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Perte de l'exercice :	- € 9.542.390,93
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+ € 62.163.537,64
Résultat à affecter :	= € 52.621.146,71
Dividende brut aux actions (*):	- € 5.932.851,20
Bénéfice à reporter :	= € 46.688.295,51

(*) Dividende brut par action de € 0,20, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,15 par action.

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :

Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :

Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

6. Propositions faisant l'objet de la quatrième résolution :

Résolution n°4.1 : Acceptation de la démission de Monsieur Etienne DAVIGNON, comme administrateur non-exécutif et président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat après l'assemblée générale du 26 mai 2015.

Résolution n°4.2 : Acceptation de la démission de la société ANDRÉ BERGEN Comm.V., représentée par Monsieur André BERGEN, comme administrateur indépendant et président du Comité d'Audit, avec effet immédiat après l'assemblée générale du 26 mai 2015.

Résolution n° 4.3. : En remplacement de Monsieur Etienne DAVIGNON, élection de THIJS JOHNNY SPRL, représentée par Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur non-exécutif et indépendant, dont le siège social est situé à 8300 Knokke-Heist, Zegemeerpad 3, et portant le numéro d'entreprise 0470.622.224, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Résolution n° 4.4. : En remplacement de la société ANDRE BERGEN Comm.V., élection de la société REVALUE SPRL, représentée par Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur non-exécutif et indépendant, dont le siège social est situé à 3212 Pellenberg, Slijkstraat 67, portant le numéro d'entreprise 0839.566.573, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Résolution n° 4.5. : En remplacement de Monsieur Pierre-Alain DE SMEDT, dont le mandat prend fin à la présente assemblée, élection de Monsieur Kurt PIERLOOT, domicilié à 8670 Oostduinkerke, Pisonlaan 6, comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Résolution n° 4.6. : Renouvellement du mandat d'administrateur de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SERVICES SA, représentée par Monsieur Benoît DECKERS pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :

Résolution n°5.1 : Confirmation que Monsieur Patrick VAN CRAEN ne répond plus aux critères d'indépendance dans le sens des articles 524 §2 et 526 bis §2 du Code des Sociétés, avec effet au 20 juin 2014.

Résolution n°5.2 : Election de la SPRL THIJS JOHNNY, représentée par Monsieur Johnny THIJS comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Johnny THIJS répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n°5.3 : Election de la SPRL REVALUE, représentée par Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Luc MISSORTEN répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n°5.4 : Election de Monsieur Kurt PIERLOOT comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Kurt PIERLOOT répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n°5.5 : Election de Madame Jacqueline ZOETE comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Lors de sa première nomination en 2010, Madame ZOETE ne répondait pas à toutes les conditions étant donné qu'elle représentait une société qui avait établi un pacte d'actionnaires avec la Compagnie du Bois Sauvage SA. Depuis lors ce pacte est terminé et Madame ZOETE répond maintenant à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :

Approbation de la nomination de Monsieur Kurt DEHOORNE comme représentant du commissaire de la Société, à savoir la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE Réviseurs d'Entreprises », qui sera représentée par Monsieur Kurt DEHOORNE et/ou par Monsieur Joël BREHMEN, à partir de l'exercice 2015.

9. Propositions faisant l'objet de la septième résolution :

Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2014, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Résolution n°7.1 : Approbation du rapport de rémunération.

Résolution n°7.2 : Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs, à savoir :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 9.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 18.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.650 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.300 par réunion.

Résolution n°7.3 : Fixation du montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.750 par réunion.

Résolution n°7.4 : Fixation du montant de la rémunération des membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par an et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.750 par an.

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 520ter du Code des Sociétés en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence de différer le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes :

- Le principe d'un paiement différé sur une période de trois ans de la rémunération variable serait uniquement d'application pour l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL, tandis que les autres membres du Comité de Management restent en dessous du seuil de 25%.
- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont à nouveau examiné la situation et ont finalement décidé qu'il est toujours dans l'intérêt de la Société de garder la structure de paiement de la rémunération variable identique pour tous les membres du Comité de Management.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de renoncer au principe de report de paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable dans l'année.

Résolution n°7.5 : Approbation de la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

10. Proposition faisant l'objet de la huitième résolution :

Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention de publier à la fin de l'année, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 480,000 options sur actions, avec une période d'exercice de trois à six ans et une période d'indisponibilité de minimum trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

* * * *

La liste de présence établit que les³²..... actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble ^{11,512,482}..... actions donnant droit à autant de voix. (21,55%)

Les procurations et les bulletins de vote ainsi que la liste de présence signée par les Membres du bureau sont joints au présent procès-verbal.

Toutes les formalités prescrites par la loi et les statuts ayant été remplies et dûment constatées, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires présents ou représentés ayant pu disposer du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs à l'exercice 2014, l'assemblée décide de considérer ces documents comme lus.

Ensuite, la parole est donnée aux actionnaires qui souhaitent poser des questions et auxquelles il est répondu. A noter que certaines questions ont été déposées par écrit préalablement à la présente assemblée.

L'assemblée aborde ensuite l'examen des propositions faisant l'objet des points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président met aux voix les objets inscrits à l'ordre du jour et constate que l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée examine les comptes consolidés et les comptes sociaux au 31 décembre 2014.

Résolution 1.1.

L'assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et contrôlés par le Commissaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 1.2.

L'assemblée approuve l'affectation du résultat, à savoir :

Perte de l'exercice :	- € 9.542.390,93
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+ € 62.163.537,64
Résultat à affecter :	= € 52.621.146,71
Dividende brut aux actions (*) :	- € 5.932.851,20
Bénéfice à reporter :	= € 46.688.295,51

(*) Dividende brut par action de € 0,20, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,15 par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, excepté 64,312 votes contre.

Le dividende est payable à partir du 2 juin 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

QUATRIEME RESOLUTION

Résolution 4.1.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Etienne DAVIGNON, comme administrateur non-exécutif et président du Conseil d'administration avec effet immédiat après la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 4.2.

L'assemblée accepte la démission de la société ANDRÉ BERGEN Comm.V., représentée par Monsieur André BERGEN, comme administrateur indépendant et président du Comité d'Audit, avec effet immédiat après la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 4.3.

L'assemblée élit, en remplacement de Monsieur Etienne DAVIGNON, la SPRL THIJS JOHNNY, représentée par Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur non-exécutif et indépendant, dont le siège social est situé à 8300 Knokke-Heist, Zegemeerpad 3, et portant le numéro d'entreprise 0470.622.224, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 4.4.

L'assemblée élit, en remplacement de la société ANDRE BERGEN Comm.V., la SPRL REVALUE, représentée par Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur non-exécutif et indépendant, dont le siège social est situé à 3212 Pellenberg, Slijkstraat 67, portant le numéro d'entreprise 0839.566.573, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 4.5.

L'Assemblée élit, en remplacement de Monsieur Pierre-Alain DE SMEDT dont le mandat prend fin à la présente assemblée, Monsieur Kurt PIERLOOT, domicilié à 8670 Oostduinkerke, Pisonlaan 6, comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

Résolution 4.6.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SERVICES SA, représentée par Monsieur Benoît DECKERS pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

CINQUIEME RESOLUTION

Résolution 5.1.

L'assemblée confirme que Monsieur Patrick VAN CRAEN ne répond plus aux critères d'indépendance dans le sens des articles 524 §2 et 526 bis §2 du Code des Sociétés, avec effet au 20 juin 2014.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix, excepté
62,571 abstentions.

Résolution 5.2.

L'assemblée élit la SPRL THIJS JOHNNY, représentée par Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Johnny THIJS répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

Résolution 5.3.

L'assemblée élit la SPRL REVALUE, représentée par Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Luc MISSORTEN répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

Résolution 5.4.

L'assemblée élit Monsieur Kurt PIERLOOT comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Kurt PIERLOOT répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 5.5.

L'assemblée élit Madame Jacqueline ZOETE comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Lors de sa première nomination en 2010, Madame ZOETE ne répondait pas à toutes les conditions étant donné qu'elle représentait une société qui avait établi un pacte d'actionnaires avec la Compagnie du Bois Sauvage SA. Depuis lors ce pacte est terminé et Madame ZOETE répond maintenant à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Kurt DEHOORNE comme représentant du commissaire de la Société, à savoir la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE Réviseurs d'Entreprises », qui sera représentée par Monsieur Kurt DEHOORNE et/ou par Monsieur Joël BREHMEN, à partir de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

SEPTIEME RESOLUTION

Résolution 7.1.

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2014, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, excepté
1,057,138 votes contre.

Résolution 7.2.

L'assemblée fixe et approuve les émoluments des Administrateurs, comme suit :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 9.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 18.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.650 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.300 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 7.3.

L'assemblée fixe le montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.750 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, excepté
62,572 abstentions.

Résolution 7.4.

L'assemblée fixe le montant de la rémunération des membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par an et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.750 par an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, excepté
62,572 abstentions.

Résolution 7.5.

L'assemblée approuve la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, la société privée à responsabilité limitée OLIVIER CHAPELLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, excepté
1,483,880 votes contre.

HUITIEME RESOLUTION

Suite à la nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel, le Conseil d'Administration a l'intention de publier à la fin de l'année, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 480.000 options sur actions, avec une période d'exercice de minimum six ans et une période d'indisponibilité de minimum trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, excepté
1,119,709 votes contre

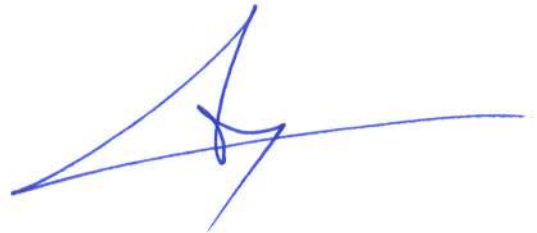
L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et Monsieur le Président invite les Scrutateurs, et les Actionnaires qui le désirent, à signer ce document.

La séance est levée à 11 heures. 20.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. L.' with a stylized flourish at the end.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. L. L.' with a large, circular flourish.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. L. L.' with a large, angular flourish.